



**NAMUR  
CAPITALE**

**DAU** Département  
Aménagement  
Urbain



Wallonie

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

**Cellule Procédures préalables :**  
**081/246.547 ou 081/246.505**

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.347  
Fax : 081/246.590  
Courriel : [infonotaire@ville.namur.be](mailto:infonotaire@ville.namur.be)  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)



Informations notariales

DEMBLON & COULIER - Notaires  
associés  
Chaussée de Waterloo , 38  
5002 SAINT-SERVAIS

Délivré à Namur, le **19 DEC. 2025**

### INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 27-11-25  
V/réf. : 157234/STAG  
Référence dossier : Notaires/40749/2025  
Votre correspondant·e : V. Baudouin

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e

V. Baudouin

Pour la Bourgmestre ff,  
Par délégation,  
L'Echevine,

St. SCALQUIN

1) Bien situé à SAINT-SERVAIS, Rue du Tivoli, paraissant cadastré section B n°317V et appartenant à  
Statut  
urbanistique du bien : jardin (selon cadastre) .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris en zone Fluxys.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Aucune remarque à formuler.